



THEMIS, TERRE INCONNUE



Le volontariat

FO LCL souhaite avant tout vous rassurer. La direction de LCL a écrit :

« **Les salariés de LCL actuellement mis à disposition de Thémis qui ne seront pas volontaires pour un transfert de leur contrat de travail chez Thémis, resteront salariés de LCL qui demeurera leur employeur. Leur mise à disposition chez Thémis se poursuivra dans les conditions antérieures.** »

Le statut Themis à construire

- Puisque le futur statut Thémis est à construire, il sera nécessaire de négocier tous les accords (intéressement et participation, complémentaire santé, prévoyance, PEE, PERCO, gratification médaille du travail, temps de travail, ...).
- Comme au 1er janvier 2016, date de transfert souhaité par LCL, Thémis n'aura pas d'accord CET, les salariés qui accepteraient de prendre le statut Thémis, devront liquider leurs droits. D'une part, nous ne savons pas, à ce jour, si LCL vous indemniserait sur la base de leur formule de calcul ou sur celle de **FO LCL** validée par la cour de cassation, qui est supérieure de 37%. D'autre part, cette indemnisation est assujettie à l'impôt sur le revenu.

L'inFO en +

Afin d'entériner le projet Themis employeur sans difficulté, la direction a mis en place un pseudo CHS-CT chez Thémis **en totale illégalité**. Le grand collège (réunissant les élus CE et DP du Siège de LCL et de Thémis) n'ayant pas été réuni, cela a eu pour conséquence de priver les syndicats CGT et **FO**, pourtant majoritaires au CE du siège de LCL, de membres CHS-CT chez Thémis.

La direction s'opposerait-elle à voir entrer chez Themis les syndicats CGT et **FO** ?

Une question ? Contactez - nous ou RDV sur notre site www.fo-lcl.fr

La direction de LCL a présenté son projet « Thémis employeur » aux élus du Comité Central d'Entreprise de LCL à la séance du 10 septembre. Pourtant, interpellée par **FO LCL** il y a quelques mois, la direction de Themis **avait juré que le statut employeur n'était pas envisagé ...**

Si nous pouvons comprendre qu'il n'est pas naturel pour une entreprise de ne fonctionner qu'avec des salariés mis à disposition par une autre entreprise (même s'il s'agit de sa maison mère), **rien ne justifie la précipitation dans lequel s'effectuerait cette transformation importante.**

Alors que le futur statut des salariés de Thémis n'est pas négocié, il vous serait proposé un transfert de votre contrat de travail à effet au 1er janvier 2016. Et, selon le document, « *parallèlement, les salariés transférés régulariseront un contrat de travail Thémis afin de préciser les conditions d'emploi chez Thémis* », sans plus de précisions.

Ses conséquences

Rien ne vous oblige à accepter aujourd'hui le statut Themis.

S'il venait, un jour, à LCL ou au groupe Casa, de vendre Thémis, les salariés LCL mis à disposition, seraient **réintégrés chez LCL**.

Vos représentants, vos accords

La direction souhaite négocier le futur statut avec des Délégués Syndicaux issus d'élections professionnelles prévues dès que Thémis serait devenue employeur. C'est-à-dire uniquement avec de nouveaux embauchés ou des salariés ayant accepté le transfert de leur contrat de travail.

FO LCL pense qu'il est plus logique :

- que ce soit aux délégués syndicaux du siège, dont certains peuvent être MAD chez Thémis, de négocier le futur statut.
- que cette négociation se fasse, **en amont** de la proposition de transfert du contrat de travail, afin que les salariés mis à disposition puissent se positionner **en toute connaissance de cause**.

En conclusion

Vous restez **libres** d'accepter ou non le futur statut Themis.

La direction comptait sur un pseudo CHS-CT peu regardant pour entériner le projet Themis employeur sans difficulté.

Lors du CCE, les dirigeants de Themis auraient demandé ce qu'était un DS et déclaré « *ce ne sont quand même pas les syndicats qui vont faire la loi* ».

Dans l'intérêt des futurs embauchés Thémis et des salariés mis à disposition susceptibles d'accepter le transfert de leur contrat de travail, **FO LCL** souhaite pouvoir participer à la construction du futur statut.